



Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération

1420200 Récupération de chiffons

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg.	
08.03.1983		L'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi
27.05.1987	17.958	L'emploi, la durée du travail et les conditions de travail

Congé d'ancienneté

Date de signature	N° d'enreg.	
04.07.2003	67.373	La modification et la coordination des statuts du fonds social
29.03.2005	74.426	
13.03.2008	87.564	La modification et la coordination des statuts du fonds social
09.06.2009	93.651	La modification et la coordination des statuts du fonds social
07.12.2010		
29.08.2011	106.164	La modification et la coordination des statuts du fonds social
16.06.2014	123.022	La modification et la coordination des statuts du fonds social



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 36 h 45 min

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

Par an

1 jour d'absence rémunéré à partir de 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise,
2 jours à partir de 20 ans.